



**Famille, éducation et solidarités**

**Décision n° 2024-186**

**Objet :** Convention de mise à disposition de l'exposition « Super Egaux » du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu l'exposition « Super Egaux » présentée par la ville de Sceaux, dans les locaux de la bibliothèque, dans le cadre du projet égalité femmes hommes, filles garçons,

Vu la convention avec l'Exploradôme sis 18, avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry-sur-Seine, représenté par son directeur, M. Didier MASDCARELLI, relative à la mise à disposition de l'exposition « Super Egaux »,

Considérant qu'il y a lieu de signer cette convention en vue de mettre en place cette exposition,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'exposition « Super Egaux » du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2024 pour un montant de 6 400 € (non soumis à la TVA).

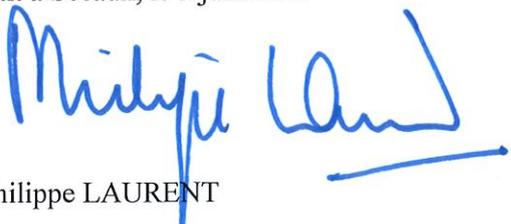
DECIDE de la signer.

PRECISE que l'Exploradôme, percevra un acompte de 20% après la signature de la convention le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et que le solde sera réglé après le retour de l'exposition prévue le 4 novembre 2024.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget 2024.

Fait à Sceaux, le 3 juin 2024



  
Philippe LAURENT